

## Mémoire de réponse au CSRPN – Projet de lotissement KAPLINE

Pour faire suite à l'avis n°2021-02 émis par le CSRPN suite à la commission ERC en date du 05/03/2021, le pétitionnaire a missionné le bureau d'étude Biotope Amazonie afin de produire un mémoire en réponse.

## Site de compensation écologique

Le site retenu pour la compensation écologique est une parcelle de 4,83 ha, d'un seul tenant, située sur le mont Mahury. Cette parcelle est située en ZNIEFF de type 2 et est identifiée en réservoir biologique au SAR et au SCoT.



Dans son avis le CSRPN précise au sujet de ce site de compensation :

suite porter la mise en place d'un outil réglementaire fort.

Le site de compensation devrait respecter le ratio de 2:1, soit 8,4 ha au moins. Le mieux serait qu'il soit d'un seul tenant, en lien avec un milieu naturel plus étendu, dans l'aire géographique de l'Ile de Cayenne ou ses alentours, et que la présence du Manakin tijé y soit attestée. Le CSRPN recommande que le pétitionnaire rétrocède le terrain acquis à un organisme dont la fonction première est de préserver et gérer des espaces naturels à long terme, lequel peut par la



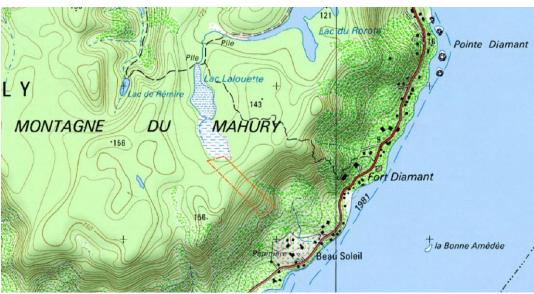
La recherche menée par le maître d'ouvrage d'une parcelle de 8,4 ha sur l'île de Cayenne a été infructueuse, notamment en raison des coûts très élevés du foncier. La parcelle proposée est d'une surface de 4,83 ha soit un ratio de 1,15 par rapport aux 4,2 ha dégradés par le projet du lotissement.

Un passage a été effectué sur la parcelle par un ornithologue le 19/03/2021 en matinée : durant les 2 h de prospection, ont été entendus au moins 2 individus réagissant à la repasse, et 1 jeune mâle observé en visuel.

La parcelle est constituée d'une forêt drainée sur pente au sousbois lianescent en bon état de conservation.



Manakin tijé sur site © H.Foxonet



Localisation du site sur carte IGN 25 et Photo aérienne 2019.



La société Kapline s'engage à céder la parcelle au Conservatoire des Espaces Naturels de Guyane, qui a été approché en ce sens et a donné un accord de principe (cf courrier du Président de CEN joint). La cession sera effectuée dans le courant de l'année 2021.

## Mesure d'accompagnement A2

La mesure d'accompagnement A2 présentée au dossier de dérogation concerne le Financement de la gestion d'un espace naturel protégé : le site de Vidal. Il était proposé « A l'heure actuelle, le plan de gestion de l'habitation Vidal étant en cours de réalisation et le gestionnaire n'ayant pas encore été désigné, il apparaît compliqué de flécher précisément ce financement sur une action cohérente avec la gestion du site. Cet argent devra donc, lorsque le plan de gestion sera sorti, être utilisé dans le cadre d'une action ayant un lien avec de la restauration de milieu et/ou des actions menées sur l'avifaune. Il est par exemple possible d'envisager le financement d'une étude permettant d'acquérir des connaissances sur l'écologie du Manakin tijé (domaine vital d'une population, ...). Cet argent pourra également participer au fonctionnement du site (surveillance, gardiennage, ...)

La totalité de l'enveloppe financière, d'un montant de 10 000 euros, sera versée à la Caisse des Dépôts du Conservatoire du Littoral qui aura à charge de reverser cet argent à l'organisme qui réalisera la mesure. »

Dans son avis le CSRPN précise au sujet de cette mesure :

La mesure d'accompagnement A2, pertinente dans son esprit, doit être requalifiée comme une participation à une étude scientifique portant sur l'écologie du Manakin tijé en Guyane. Cette étude est destinée à fournir des données détaillées sur la phénologie de reproduction, les ressources alimentaires préférées, les types d'habitats recherchés (pour la nidification, les activités de confort, et les parades nuptiales), ainsi que sur les domaines vitaux en fonction des sexes, des classes d'âges, et des saisons.

Il est proposé comme modification:

- ✓ Que la mesure A2 soit requalifiée comme une participation à une étude scientifique portant sur l'écologie du Manakin tijé, conformément à l'avis émis par le CSRPN.
- ✓ Que la mesure porte non plus sur le site Vidal mais sur la parcelle de compensation présentée ciavant ; le CEN sera donc le bénéficiaire de ce financement de 10 000 € d'une étude sur le site de compensation et portant sur l'espèce impactée par le projet. Le CEN a également donné son accord pour bénéficier de ce financement.

## Collecte et dépôt à l'herbier de Guyane d'échantillons témoins de la flore du site du projet

Dans son avis le CSRPN précise :

Les plantes feront l'objet d'une campagne de collectes pour déposer du matériel scientifique de qualité à l'Herbier de Cayenne témoin des peuplements floristiques détruits, afin de pallier les lacunes avérées des prospections initiales trop réduites dans le temps.

En réponse à cet amendement proposé par le CSRPN, le maître d'ouvrage a procédé à la commande le 16 mars 2021, auprès du bureau d'étude Biotope de 3 journées d'un expert botaniste visant à prospecter, collecter et déposer à l'herbier la zone projet courant 2021, avant le début des travaux. Les numéros de dépôts à l'herbier seront transmis au CSRPN et à la DGTM dès la prestation réalisée.

